



Ruelisheim

ARRETE MUNICIPAL
N 101 / 2012

BOUR-PRÉFECTORALE
10 DEC. 2012
68052 MULHOUSE CEDE

ENTRE LE

17 DEC. 2012

MAIRIE de RUELISHEIM

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR VOIES COMMUNALES, CHEMINS RURAUX, ROUTES DEPARTEMENTALES, EN AGGLOMERATION, AU DROIT DES CHANTIERS EXECUTES OU CONTROLES PAR LES OCCUPANTS DE DROIT DU DOMAINE PUBLIC, LES CONCESSIONNAIRES DE RESEAUX, LES PROPRIETAIRES OU EXPLOITANTS DE RESEAUX AUTORISES A OCCUPER LE DOMAINE ROUTIER.

Applicable à la construction, à la réfection des réseaux et à leur entretien

Le Maire de la Commune de RUELISHEIM

Vu les articles L 2212-1, L 2213-2 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 411-1 et suivants du code de la Route,

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains travaux nécessaires à l'extension, à l'exploitation de réseaux de distribution publique, aux raccordements des riverains, aux travaux d'entretien et de maintenance ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

La réglementation prévue à l'article 2 du présent arrêté est imposée au droit des chantiers concernant des interventions en sous-sol intéressant les voies communales et chemins et les routes départementales en agglomération, les voies communales et les chemins ruraux, exécutés ou contrôlés par les exploitants de réseaux, ainsi que les entreprises mandatées par ces derniers. Les travaux concernés sont les suivants :

- Création et extension de réseaux,
- Reprise et réparation de réseaux existants,
- Réalisations ou réparations de branchements particuliers,
- Traversées de chaussées par fouilles ou autres.

Article 2 :

- Pour les travaux énumérés à l'article 1 du présent arrêté, une signalisation doit être mise en place. Des panneaux fixant la vitesse maximale à 30 km/h devront être installés aux abords du chantier.
- Des panneaux de pré-signalisation et de position devront annoncer le début et la fin du chantier de jour comme de nuit. De nuit, le chantier devra obligatoirement être signalé par un dispositif lumineux adapté.
- En cas de coupure d'une ou plusieurs voies de circulation, une interdiction de dépasser ainsi qu'une circulation régulée par feux tricolores ou manuellement devront être mises en place si nécessaire.
- Des déviations pourront être mises en place à l'intérieur de l'agglomération si les circonstances l'exigent mais devront faire l'objet d'un arrêté de circulation particulier. Toute autre restriction ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté devront également faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 3 :

L'entreprise chargée des travaux procédera à l'installation des panneaux adéquats.

Article 4 :

Les tranchées devront être remises en état et macadamisées au maximum 5 jours après leur ouverture. Un enrobé provisoire est à réaliser si les conditions climatiques ne permettent pas une réfection définitive. Dans ce cas, l'entreprise chargée des travaux assure l'entretien de la fouille jusqu'à la réfection définitive.

Première page

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

COMMUNE DE RUELISHEIM

68270 - TÉL. 03 89 57 63 63 - FAX 03 89 57 68 25
www.mairie-ruelisheim.fr - e-mail : mairie.ruelisheim@wanadoo.fr





Article 5 :

Pendant les périodes d'inactivités des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins de chantier ou d'obstacles) et que l'état de la route et ses abords ne mettent pas en danger la sécurité des usagers.

Article 6 :

Sauf en cas d'urgence, tout chantier devra être signalé au minimum 8 jours avant le début des travaux auprès des services de la mairie.

Article 7 :

Tout chantier sur voie départementale devra faire l'objet d'une demande auprès du Conseil Général, Direction des Routes et des Transports.

Article 8 :

Tout chantier sur les circuits de transport devra être signalé à SOLEA et TRANSDEV.

Article 9 :

L'autorité de gendarmerie compétente est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera notifié à :

- 1) Sous-Préfecture de Mulhouse – 2 Place du Général de Gaulle 68100 MULHOUSE,
- 2) Brigade de Gendarmerie de Sausheim – 1, rue des Colchiques 68390 SAUSHEIM,
- 3) Brigade Verte – 92, rue du Maréchal De Lattre de Tassigny 68360 SOULTZ,
- 4) Conseil Général, Unité routière de Rixheim - 20 rue de l'Aérodrome 68170 RIXHEIM,
- 5) Sivom de l'Agglomération Mulhousienne – 24 rue du Président Kennedy BP 2287 68068 MULHOUSE CEDEX,
- 6) Syndicat du BABARU – 23 bis rue Principale 68390 BALDERSHEIM,
- 7) ErDF – 1 rue Jacques Foillet BP 197 25203 MONTBELIARD,
- 8) GrDF – 2 rue de l'III 68110 ILLZACH,
- 9) Société TRANSDEV – 13 Chemin Saint Jean 68540 BOLLWILLER,
- 10) Société SOLEA – 97 rue de la Mertzau 68100 MULHOUSE,
- 11) Services Techniques Municipaux – 24 rue des Jasmins 68270 RUELISHEIM,
- 12) Affichage.

Ruelisheim, le 5 Décembre 2012

Le Maire

Philippe HARTMEYER

